



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**abrogeant l'arrêté en date du 18 juillet 2017 réglementant les usages de l'eau en vue de la
préservation de la ressource en eau dans le département du Pas-de-Calais**

Le préfet du département du Pas-de-Calais

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L214-7 et L214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L214-17 et L214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L215-7 à L215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau; R216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental en date du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie sur le bassin Artois Picardie en application de l'article L211-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 07 septembre 2017

Considérant l'évolution des conditions météorologiques dans le département du Pas-de-Calais (baisse forte des températures, pluies régulières,...) qui rend peu opérante les mesures prises par arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 susvisé et difficile toute opération de sensibilisation et de communication ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2017 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 7 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, messieurs les Sous-Préfets du département, messieurs les Directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, monsieur le Chef du Service Départemental de l'Agence française de Biodiversité et messieurs les maires sont chargés chacun en ce qui de le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- M le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- M le Préfet de la Somme
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
- M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M le Président du Conseil Départemental
- M Le Président de la Chambre Interdépartemental d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France
- M le Président de la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais
- M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

Fait à ARRAS, le 13 SEP. 2017

Le Préfet,



Fabien SUDRY